

- 10) encourager le respect des accords de désarmement, particulièrement ceux qui se rapportent à la résolution de conflits et au processus de relèvement à l'issue du conflit (assurer la collecte et la destruction systématiques des armes au cours du processus de paix);
- 11) soutenir les études entreprises par le gouvernement et les ONG sur la dynamique des organisations criminelles transnationales et des marchés clandestins (pour comprendre les réseaux servant à la circulation illicite des armes);
- 12) parrainer des études internationales portant sur les activités des services de sécurité du secteur privé, des sociétés transnationales et autres groupes qui exigent des armes dans l'exercice de leurs fonctions (pour dévoiler où les armes sont utilisées et pour identifier les États où les mécanismes de maintien de l'ordre public sont déficients);
- 13) coordonner l'interaction entre les initiatives régionales de contrôle des armements pour échanger des renseignements sur les leçons tirées de l'expérience et les éventuelles connexions régionales ayant une incidence sur le mouvement des armes d'une région à l'autre (pour générer une tribune de discussions semblables à celles qui ont précédé les entretiens relatifs au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe);
- 14) détruire les armes légères stockées dans les fabriques nationales ou les détruire dans les situations de relèvement qui suivent le conflit (pour prévenir la prolifération de la prochaine génération d'armes légères);
- 15) aider les États à réduire la fabrication des armes légères (en renforçant la réglementation des contingents de production);
- 16) encourager les intervenants du secteur privé à gérer de manière responsable les armes en circulation plutôt que de procéder sur-le-champ au désarmement et à la destruction (p. ex., pour contrôler les armes utilisées par les groupes d'insurgés);
- 17) encourager les organismes d'aide internationaux à entreprendre des études sur le terrain en vue de cerner l'incidence des armes de petit calibre sur leurs opérations (dans le but d'émuler le succès de la campagne contre les mines terrestres antipersonnel);
- 18) faire porter les efforts internationaux sur le contrôle des munitions (comme un autre moyen de contrôler la prolifération des armes légères);
- 19) élaborer des lignes directrices pour le financement des activités concrètes de désarmement et des projets de contrôle des armes entrepris par les gouvernements et les ONG (en vue de contribuer à définir la relation entre le développement et la sécurité ou entre les armes de petit calibre et la violence).

Gamba prétend que le processus international qu'elle préconise contient plusieurs

éléments :

- 1) comprendre le problème;
- 2) proposer des solutions « envisageables »;
- 3) renforcer les mécanismes de coopération en vigueur;
- 4) rehausser la sensibilisation de la communauté internationale à la question des armes légères et de leurs relations avec la violence;
- 5) choisir des méthodologies coopératives pour la formation, l'action, les structures et la vérification;